

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL013

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTIONS 2019 - Associations culturelles

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Laurence MOULIN

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2019 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 024 6574	Les carnavaliers de Corbas	3 000,00
	S/TOTAL FON. 024	3 000,00

65 025 6574	COVIFER	300,00
	S/TOTAL FON. 025	300 00

65 830 6574	CRII-RAD	100,00
65 830 6574	AFEDA (Association française d'étude des ambroisies)	500,00
65 830 6574	APECO	300,00
65 830 6574	Le jardin du haut	800,00
	S/TOTAL FON. 830	1 700,00

65 94 6574	DECL J'achète aux Balmes	700,00
	S/TOTAL FON. 94	700,00

65 33 6574	Ludo Langues	1 500,00
65 33 6574	Couture passion	2 000,00
65 33 6574	Amicale des modélistes ferroviaires de Corbas	300,00
65 33 6574	Xoxo gato déco	500,00
65 33 6574	La grande gueule	800,00
65 33 6574	Ensemble vocal aquarelle	1 000,00
65 33 6574	Akunamatata	500,00
65 33 6574	Le Choeurbasien	300,00
65 33 6574	Corbas Pelloch'club	700,00
	S/TOTAL FON. 33	7 600,00

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;

- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 6574 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry
MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane
CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.